

Nous voulons faire des travaux de rénovation dans notre appartement. Est-ce que la Régie intervient dans les coûts ?

Non. En outre, vous devez demander une permission par écrit au service technique de la Régie et le cas échéant obtenir un permis d'urbanisme s'il s'agit de travaux plus importants qui ont un impact sur la structure existante. N'oubliez pas qu'à la fin de votre bail vous devez remettre votre appartement dans l'état original.